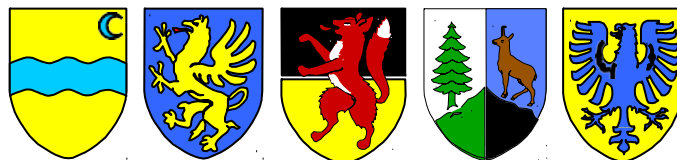


Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac



P
O
S
T
U
L
A
T

POSTULAT

Christian Müller et cts

Attribution des subventions cantonales relatives aux transports scolaires dans une association intercommunale.

DATE DU DÉPÔT

Séance du conseil intercommunal du 20 novembre 2024 à Roche

DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président du Conseil intercommunal,
Monsieur le Président du Comité de Direction,
Messieurs les membres du Comité de Direction et du Conseil,

Les conseillers soussignés de la commune de Villeneuve déposent le présent postulat pour l'élaboration d'un rapport par notre Comité Directeur sur la question des attributions relatives aux transports scolaires dans le cadre d'une association intercommunale comme l'ASPIHL.

Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise (NPIV) et transports scolaires

La nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) comprend un volet « déplacement scolaire » qui prévoit de subventionner ces transports pour les élèves éloignés de plus de 2.5 km de leur école. Cette est certainement liée à une pratique constante confirmée par une jurisprudence mainte fois répétée que les communes n'ont pas l'obligation d'organiser de transports scolaires pour les élèves qui sont à moins de 2.5 km de leur école. Une exception aux « 2.5 km » est : si le chemin de l'école est particulièrement difficile (ex : passer un col en hiver) ou dangereux (ex : suivre une route à fort trafic).

Dans ce cas de figure et à contrario des communes de Roche, Noville, Rennaz et Chessel, la commune de Villeneuve ne reçoit rien selon les critères de la NPIV. L'ASPIHL court le risque que les communes gardent chacune leurs subventions « transports scolaires », nous obligeant à faire de savants calculs de répartition. L'ASPIHL pourrait alors renoncer à délivrer un abonnement gratuit à certains élèves et pas d'autres. Au-delà du transport scolaire, l'abonnement gratuit peut évidemment être utilisé pour d'autres courses que celles qui mènent à l'école.

Si l'ASPIHL n'a pas le pouvoir de modifier la NPIV, elle peut par contre s'interroger sur l'absence de références aux intercommunalités en matière de subventions. En effet, il apparait que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont négligé la notion d'association intercommunale dans l'attribution des subventions pour les transports scolaires.

Les 5 communes concernées par notre association ont explicitement délégué l'organisation des transports scolaires à l'ASPIHL. Même si l'intercommunalité est prévue dans plusieurs lois comme la Loi sur les communes ou la Loi sur l'enseignement obligatoire, celle-ci n'est en aucune façon mentionnée dans la Loi sur la nouvelle péréquation financière pour les transports scolaires.

CONCLUSION DU POSTULAT

Considérant que la NPIV doit être révisée dans un délai de 5 ans et au vu de ce qui précède, nous demandons au CODIR d'étudier et de rapporter sur :

- 1) L'intérêt d'attirer l'attention du Canton sur cette incohérence entre des subventions
« communalisées » et des compétences « inter-communalisées ».
- 2) L'intention de l'ASPIHL de demander aux communes qui ont reçu des montants de subventions reçues aux titres de la NPIV (volet transports scolaires) de systématiser le reversement desdites subventions.

AUTEUR - DATE ET SIGNATURES

Christian Müller et cts

Villeneuve, le 11 novembre 2024

Signatures : Christian Müller